

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.07.09

DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B *sexies et decies*.

001-210100046-20251219-DEL_2025_07_09-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Depuis 2023, en application de l'article 1636 B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux, ne doivent plus être détailler, la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Il convient de soumettre au conseil municipal le vote des taxes directes locales sans détail.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Le taux de la taxe d'habitation, qui impactera les résidences secondaires, est pour sa part maintenu au même montant que celui de la TH précédent la réforme fiscale.

Ces derniers seraient établis comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,25%	37,25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,00%	48,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.25%	12.25%

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. DE FIXER comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.25 %

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **22 DEC. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100040-30251219-DEL_2025_07_09-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 2